



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**DCM 23/117**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Refus de dissolution du  
Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de  
Sartrouville (SILS)**

—  
**République française**

**Département  
des Yvelines**

**Canton de Houilles**

—  
Le Conseil municipal  
se compose  
de **39 membres**

Le nombre  
des Conseillers  
municipaux en  
exercice est de **39**

Le 14 décembre 2023 à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 8 décembre 2023).

## PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M<sup>me</sup> LECLERC Céline, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M<sup>me</sup> GOUAR Saara, M<sup>me</sup> RIBAUTE PICARD Delphine, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. BOIVIN Claude, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> BELALA Monika.

## REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M<sup>me</sup> LABUS Ewa par M. BORDES Joël
- M<sup>me</sup> OROSCO Claire par M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine
- M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte par M. CHAMBERT Julien
- M. de CAMARET Gilles par M. MIQUEL Pierre
- M<sup>me</sup> DUFOUR Florence par M. BATTISTINI Clément
- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle par M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine
- M. ROUSSET Serge par M. MAGA Sylvère
- M. CADIOT Laurent par M. HAUDRECHY Christophe
- M. SIMONIN Sébastien par M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa
- M<sup>me</sup> COLLET Jennifer par M. BERTRAND Romain
- M<sup>me</sup> MICHEL Fleur par M. GOUT Christophe
- M. CADIOU Patrick par M. LECLERC Grégory

## ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h08 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 19h11 (a pris part à tous les votes)
- M<sup>me</sup> LABUS Ewa, à 20h04 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 23/117)

## DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M. ROUSSET Serge, à 20h44 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/117)
- M<sup>me</sup> RIBAUTE-PICARD Delphine, à 22h10 (a pris part à tous les votes)

## ABSENCE :

M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20231220-DCM23-117-AI  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023



VILLE DE  
HOUILLES

## VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

—  
DCM 23/117

DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

—  
**Objet : Refus de dissolution du Syndicat Intercommunal des  
Lycées du district scolaire de Sartrouville (SILS)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5212-33 et L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal des Lycées du District Scolaire de Sartrouville adoptés le 9 mars 2016,

**Vu** la délibération n° 23/070 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 exprimant l'opposition de la Commune à toute procédure de dissolution du SILS,

**Vu** la délibération n°08-03-1125 du 11 octobre 2023 adoptée lors du comité syndical du 11 octobre 2023,

**Vu** la note du 8 novembre 2023 relative à la dissolution du SILS produite par la sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Considérant** que la commune est membre du Syndicat de communes pour la réalisation et l'entretien d'un lycée à Sartrouville (devenu SILS) depuis 1964,

**Considérant** que le SILS ne dispose que d'infrastructures en biens propres, dont il assure également la gestion, estimées à 19 591 561,92 € nets par le cabinet d'études STRATORIAL,

**Considérant** que ces infrastructures répondent aux besoins des Ovillois (notamment via différentes associations de la commune, lesquelles bénéficient de 63 heures hebdomadaires d'utilisation des équipements sportifs, correspondant à environ 18 % de leur utilisation totale),

**Considérant** que l'existence du SILS est fondamentale pour la commune qui ne dispose, sur son territoire, d'aucun des équipements du syndicat,

**Considérant** que la commune est un contributeur essentiel au fonctionnement du SILS, contribution excédant 120 000 euros annuels, soit 20 % du budget du SILS,

**Considérant** que la dissolution du syndicat aurait pour conséquence de priver la commune de toute possibilité propre d'assumer ses besoins en termes d'activités sportives,

**Considérant** l'absence d'information sur les conditions précises d'une éventuelle liquidation du SILS et

notamment de la répartition de l'actif et du passif ainsi que des biens immobiliers et mobiliers,

**Considérant** que l'étude menée par STRATORIAL évaluait à 3 308 405,05 € le montant de la compensation que devrait recevoir la Ville de Houilles en cas de dissolution du syndicat,

**Considérant**, en outre, qu'en l'état, cette dissolution méconnaîtrait le principe de juste et équitable répartition des biens protégé par le juge (Conseil d'État, 21 novembre 2012, *Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis et autres*, req. n° 346380 B),

**Considérant** que cette dissolution aurait également pour conséquence la violation du principe d'égalité des usagers du service public résultant de l'absence de pérennisation de l'usage des équipements,

**Considérant** que l'absence de préparation concertée du compte rendu administratif poserait une difficulté procédurale,

**Considérant** qu'en l'absence d'accord unanime de l'ensemble des communes membres du SILS sur la répartition, la mise en fin de compétence bloquera l'ensemble des équipements sportifs qui seront inutilisables,

**Considérant** que la sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye, estimant que l'arrêté de mise en fin de compétence ne pourra être pris que lorsque tous les membres auront abouti à un consensus sur la répartition des biens du SILS, juge dès lors inopportune la mise en fin de compétence de ce dernier,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

**Article 1<sup>er</sup> : EXPRIME** son opposition à la délibération n°08-03-1125 portant dissolution du Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, agissant au nom de la Commune, à prendre toute mesure de nature à faire valoir ses droits dans une telle hypothèse et notamment d'ester en justice contre tout acte qui s'inscrirait à l'encontre de ses intérêts.

#### Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 décembre 2023

Publication effectuée le : 20 décembre 2023

Exécutoire ce jour : 20 décembre 2023

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,  
  
Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20231220-DCM23-117-AI  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023